

CONVENTION FINANCIERE SUITE A LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PROMOTION DU COVOITURAGE EN DATE DU 28 MARS 2008

Objet de la convention financière :

Cette convention a pour objet :

- intégration de la Ville de Bordeaux parmi les partenaires porteurs du projet,
- solde financier de répartition des parts de chacune des parties et modalités de versement à la CUB (qui a assuré d'un commun accord la maîtrise d'ouvrage).

PRÉAMBULE

La convention du 28 mars 2008 signée par monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, monsieur le Président de la Région Aquitaine, monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde et monsieur le Président de la Communauté urbaine, a permis de lancer le 22 septembre 2008, une action commune en faveur du covoiturage.

Pendant l'élaboration de cette action, la Mairie de Bordeaux, par délibération du Conseil municipal en date 25 février 2008, a fait connaître son souhait de participer à cette action à part égale, avec les quatre promoteurs initiaux.

En outre, dans la convention initiale, il était prévu à l'article 8, qu'une convention particulière serait établie pour fixer notamment le montant de la participation de chacun.

Aujourd'hui, la convention initiale de partenariat est arrivée à échéance depuis le 28 mars 2010 et le montant global de l'opération a été définitivement arrêté.

De plus, le marché avec le prestataire actuel expirant le 22 septembre 2010, un avenant a été instauré, permettant de poursuivre la maintenance et l'hébergement du site pour une durée de dix mois. Le marché a ainsi été prolongé jusqu'au 22 juillet 2011. Ce délai supplémentaire doit permettre aux différents partenaires de réfléchir collectivement à l'avenir du site.

Au vu de ce qui précède, les cinq partenaires conviennent :

Article 1 –

La Ville de Bordeaux est intégrée au projet partenarial de site de covoiturage depuis 2008.

Article 2 –

La Ville de Bordeaux siège au comité technique et au comité de pilotage (cf. article 4 de la convention initiale).

Article 3 –

La Ville de Bordeaux participe au financement, à part égale, de l'opération (cf. article 5 de la convention initiale).

Article 4 – Participations financières -

Le montant de la création du site est arrêté à : 16 700 € H.T. soit 19 973,20 € T.T.C.

Le montant de l'avenant pour la prolongation du marché de covoiturage est arrêté à : 3 000 € H.T. soit 3 588 € T.T.C.

Le montant total est arrêté à : 19 700 € H.T. soit 23 561,20 € T.T.C

- La Préfecture de Gironde reversera à la Communauté urbaine, la somme de 3 940 € H.T. soit 4 712,24 € T.T.C. sur présentation du décompte définitif accompagnant la demande CUB
- La Région Aquitaine reversera à la Communauté urbaine, la somme de 3 940 € H.T. soit 4 712,24 € T.T.C. sur présentation du décompte définitif accompagnant la demande CUB
- Le Conseil Général reversera à la Communauté urbaine, la somme de 3 940 € H.T. soit 4 712,24 € T.T.C. sur présentation du décompte définitif accompagnant la demande CUB
- La Ville de Bordeaux reversera à la Communauté urbaine, la somme de 3 940 € H.T. soit 4 712,24 € T.T.C. sur présentation du décompte définitif accompagnant la demande CUB

Article 5 – Compétences juridictionnelles -

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Article 6 – Date d'effet -

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le Préfet. Elle s'achèvera quand l'ensemble des partenaires s'acquitteront de leur participation.

Fait en six exemplaires, à Bordeaux le

**Pour l'Etat,
Le Préfet de Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde**

Dominique SCHMITT

**Pour la Région Aquitaine,
Le Président,**

Alain ROUSSET

**Pour le Conseil général,
Le Président,**

Philippe MADRELLE

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le Président,**

Vincent FELTESSE

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,**

A. JUPPÉ